

→ ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le devoir de se protéger

Les professionnels de la propreté figurent parmi les principaux utilisateurs d'équipements de protection individuelle (ou EPI). Intervenant sur une multitude de sites et chez des clients variés, les opérateurs doivent se plier à leurs exigences en matière de sécurité.

Des chaussures de ville + un sol mouillé + une glissade = une fracture du col du fémur; des mains nues + une corbeille contenant une canette d'aluminium déchiquetée = une coupure; la conduite d'une balayeuse dans un entrepôt industriel + des machines de production en service – des protections auditives = à moyen terme, des problèmes d'audition. Casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, masques de protection respiratoire, bouchons d'oreille, gants et vêtements de protection, harnais antichute sont tous des équipements de protection individuelle (EPI). Ils protègent « l'homme au travail contre les ris-

ques d'accident ». Or, la propreté n'est pas une activité sans risque. De plus, elle a la particularité de s'exercer dans tous les domaines, sur toutes sortes de sites, indistinctement. Les principaux risques en matière de nettoyage industriel sont liés à l'activité même : utilisation de produits dangereux ou encore enlèvements de déchets et de substances toxiques. Ces risques peuvent également être liés aux installations et à l'activité du client ou être consécutifs à la nature même de la prestation : travaux en hauteur (élévateurs de personnels suspendus, échafaudages roulants, échelles, escabeaux...), interventions manuelles et postures de travail (transport manuel de produits, de bidons ou de seaux), efforts de poussée d'en-

gins de nettoyage, déplacement de meubles ou d'objets, manipulation de substances dangereuses, manie- ment de matériels électriques et de machines...

Quand toutes les mesures collectives d'élimination ou de réduction des risques ont été mises en œuvre, les EPI doivent prévenir les risques résiduels.

>

▣ LES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE SONT LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX OU ENCORE À L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS ET DE SUBSTANCES TOXIQUES. ▣



Les salons professionnels

→ Toutes les personnes soucieuses de la sécurité (chefs d'entreprise ou responsables de département) pourront trouver des informations et des innovations produites dans les salons suivants :

18 ET 19 JUIN 2008
À NANTES

Prévent'Ouest Nantes 2008
→ www.preventica.com

DU 4 AU 7 NOVEMBRE 2008
À PARIS NORD-VILLEPINTE

ExpoProtection, salon international de la gestion des risques
→ www.expertsdurisque.com

DU 2 AU 5 DÉCEMBRE 2008
À LYON

Pollutec 2008, 23^e Salon international des équipements, technologies et services de l'environnement, Lyon - Eurexpo
→ www.pollutec.com

> Pour faciliter le choix par les chefs d'entreprise qui sont pénalement responsables de la mise en place de ces moyens de sécurité (lire p. 29), les EPI sont classés en huit grandes familles :

- La protection de la tête : les casques contre les chocs et la perforation, et les cagoules ou autres systèmes contre la chaleur et les poussières.

- La protection des yeux : les lunettes de sécurité d'usage général contre les projections, et les lunettes ou écrans faciaux filtrants.

- La protection de l'ouïe : les appareils passifs et à atténuation asservie, les boules et les bouchons, suivant l'exposition sonore ambiante.

- La protection des voies respiratoires : les appareils filtrants contre les aérosols et les gaz, les appareils isolants et de plongée.

- La protection des mains : les gants contre les risques mécani-

ques, chimiques, microbiologiques, d'électricité statique, de chaleur et de feu, de coupure, de froid, de rayonnements ionisants et la contamination radioactive.

- La protection du corps : les vêtements contre les risques mécaniques, chimiques, microbiologiques, d'électricité statique, de chaleur et de feu, de coupure, de froid, de rayonnements ionisants et la contamination radioactive.

- La protection des pieds : les chaussures, bottes et surbottes contre les chocs, l'écrasement, la perforation ou le glissement et les projections de métal en fusion.

- La protection contre les chutes de hauteur : les ceintures, harnais, dispositifs d'absorption d'énergie cinétique et connecteurs.

Par ailleurs, la directive 89/686/CEE distingue trois catégories d'EPI en fonction du degré de risque. Plus le risque à couvrir est grand, plus la procédure de certification est stricte.

→ CATÉGORIE I : EPI DESTINÉS AUX RISQUES MINEURS (hygiène, blessure superficielle)

Certains risques peuvent être appelés « minimes ». Tel est le cas lorsque l'utilisateur peut accéder aisément au niveau de protection requis ou lorsque les effets sont graduels de sorte qu'il peut percevoir le risque en temps opportun et sans danger. Certains exemples d'EPI dans cette catégorie sont, par exemple, les gants de jardinage, les lunettes de soleil, les vêtements et les chaussures à utiliser par mauvais temps.

→ CATÉGORIE II : EPI DESTINÉS AUX RISQUES INTERMÉDIAIRES (mécaniques, thermiques, chimiques)

Parmi les EPI de catégorie II se trouvent : les protections de tête, les protections oculaires et faciales, les vêtements, chaussures et gants protégeant contre le risque normal et toutes les protections auditives.

→ CATÉGORIE III : EPI COUVRANT LES RISQUES GRAVES (mortels ou irréversibles pour la santé)

Tous les EPI destinés à protéger contre des dangers mortels ou des dangers qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé, ou dont les effets ne peuvent pas être perçus en temps opportun font partie de la catégorie III. Par exemple, tous les appareils de protection respiratoire, les EPI destinés à protéger contre les chutes de hauteur, les dispositifs personnels protégeant contre la chaleur extrême ou le froid extrême, etc. Pour parfaire son choix, le chef d'entreprise est tenu d'avoir à l'esprit que les EPI doivent protéger de manière aussi efficace que possible dans une situation de travail donnée. L'adéquation entre protection et risques encourus est indispensable. Les EPI, dans la mesure du possible, doivent s'adapter à la morphologie de l'utilisateur, être hygiéniques et faciles à entretenir. Si, de plus, ils sont seyants, ils seront d'autant mieux acceptés.

■ Armelle Nivlet

Informations fournies par le Synamap.

02

CE QUE DIT LA LOI

Les principes énoncés par les directives européennes transposées en droit français¹ déterminent strictement le rôle et les responsabilités des chefs d'entreprise en matière d'EPI.

Concernant l'obligation de l'employeur

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection nécessaires, appropriés aux risques encourus (...). À cet effet, les équipements de travail doivent être choisis en fonction des conditions et des caractéristiques spécifiques de l'activité. » Les règles fixant les mesures d'organisation, les conditions de mise en œuvre et d'utilisation des EPI sont fixées par les articles R. 233.1 à R. 233-1-3 et R. 233-42 à R. 233-44 du code du travail². Les conséquences d'un manquement à l'obligation de sécurité sont dissuasives : une condamnation pénale peut être assumée sur les biens propres et/ou sur la liberté personnelle d'un chef d'entreprise. De plus, l'absence de mise à disposition d'EPI par l'employeur est une cause légitime pour le salarié d'exercer son droit de retrait³. ■

Concernant les peines encourues en cas de manquement aux obligations de sécurité

La mise à disposition et d'utilisation d'EPI non conformes aux prescriptions de l'article L. 233-5-1 est passible de sanctions prévues par le code pénal et du code du travail⁴.

- Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 221-6 du code pénal).
- Dans les mêmes circonstances « causer » une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 222-19 du code pénal).
- Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail inférieure ou égale à trois mois est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende⁵. ■

1. Par la loi du 31/12/1991, n°91-1414.

2. Décret du 11/10/1993, n°93-41.

3. CA Douai-ch.soc., 29/04/2005-SARL Renouard c/Lepoivre.

4. Article L. 263-2 du code du travail.

5. Article 222-20 du code pénal.

03 PAROLE D'EXPERT

Le Synamap favorise les contacts entre tous les acteurs du domaine des EPI, des travailleurs aux instances nationales et internationales.

Un acteur majeur dans le domaine des EPI

BERNARD CUNY, PRÉSIDENT DU SYNDICAT NATIONAL DES MATÉRIELS ET ARTICLES DE PROTECTION (SYNAMAP)



Créé en 1961, le Syndicat national des matériels et articles de protection (Synamap) affiche quatre objectifs institutionnels prioritaires : la sensibilisation, la promotion de l'innovation technologique, de l'expertise et des produits, la régulation et la coordination entre tous les protagonistes du secteur. Interview de son président.

Qu'est ce que le Synamap ?

Bernard Cuny : Le Syndicat national des matériels et articles de protection regroupait initialement des fabricants, puis des distributeurs reconnus pour leur compétence dans le domaine des équipements de protection individuelle et collective. Depuis 2004, une modification statutaire a ouvert le syndicat à tous les acteurs de la prévention et de la protection de l'homme au travail : consultants spécialisés, ergonomes, formateurs, fabricants de matières premières, etc. Cet élargissement a naturellement contribué à renforcer la représentativité du Synamap et à enrichir ses échanges internes.

Quelles sont vos principales actions ?

Bernard Cuny : Nous réunissons régulièrement des commissions sectorielles dédiées aux grandes

familles d'EPI (antichute, gants, vêtements, protection respiratoire, etc.) permettant une réflexion poussée sur des points spécifiques à chaque secteur. La dernière commission créée regroupe les professionnels de la chaussure de sécurité.

Le Synamap participe également aux commissions travaillant sur les normalisations européenne (CEN) et internationale (ISO). Le syndicat, acteur majeur de la prévention et de la protection des hommes au travail, entretient aussi des relations étroites et actives avec l'Afnor, l'OPPBTP, la Cnamts et les Cram. Cependant, il doit s'adapter aux mutations de son secteur, lesquelles s'analysent essentiellement en une multiplication des acteurs, une diversification des enjeux et une complexification des sources de droit qui déterminent

60 ENTREPRISES

sont membres du Syndicat national des matériels et articles de protection (Synamap). Créée en 1961, cette structure regroupe à la fois des distributeurs, des fabricants et des consultants dans le domaine de la sécurité des personnes.

BON À SAVOIR



Les adhérents et les membres associés du Synamap

→ SONT ADHÉRENTES LES ENTREPRISES SUIVANTES :

3M France, Abeba France, Adda France, Aearo LPE, Ametris Bornack France, Amiet - La Protection Rationnelle, Ansell Healthcare Europe, Antec, Auboueix, Capital Safety Group Emea, Centurion Safety Products, Cordel, Delta Plus, Dräger Safety France, EDC Protection, EIF, EPI, Esculape (Laboratoires), Espuna, Evonik Stockhausen, Froment (Groupe Delta Plus), Gamesystem,

Gozzi Protection, Groupe RG, Infield Safety, Kiplay, Lemaitre Sécurité, Manulutex France, Mapa Professionnel, Maprotec, Matisec, Mediprotec, Molinel, MSA Gallet, Naef Terag France - Division Muzelle Dulac, Neofeu, North Safety Products, Petzl Distribution, Prevor, Quies, Respirex France, Rostaing, Sassi, Savonnerie des Deux Mondes, Serb - Regain, SFPI, Showa Europe, Sioen France, Sonorco, Sorifa (Laboratoire), Sperian Protection, Tractel, Turover Protection, Unyc.

→ SONT MEMBRES ASSOCIÉS LES ENTREPRISES SUIVANTES :

Association française des techniciens et ingénieurs de sécurité et des médecins (Aftim), Associés en Édition, Audinnov, Balyac, Carpenter, Dickson Coatings, Espace Textile, Europrotect France, Fédération française de la chaussure (FFC), Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST), ICB SARL, Mure & Peyrot, Prevalys France, Schappe Techniques, TDV Industries, Teijin Aramid France.

le cadre légal ou réglementaire dans lequel évoluent ses professionnels. Les frontières de notre domaine ne cessent de bouger et les problématiques de la prévention et de la protection, qui sont aujourd'hui au cœur de préoccupations politiques, administratives, sociales et managériales, rendent nécessaires un renforcement important de notre visibilité institutionnelle, une ouverture vers le monde de la protection collective, ainsi qu'une mise en perspective claire de la dimension économique de notre domaine d'activité.

Quelle est la réelle importance des EPI ?

Bernard Cuny : L'importance des EPI découle en premier lieu de la loi. Selon la directive 89/686/CEE, on entend par équipements de protection individuelle (EPI) « tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif ». Le décret 93.41 du 11/01/1993

précise, quant à lui, les obligations de l'employeur : « Le chef d'établissement doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection nécessaires, appropriés aux risques encourus (...) » L'EPI est donc l'une des réponses possiblement adaptées à la prévention d'un risque que le chef d'établissement a l'obligation d'analyser et de circonscrire. Mais, au-delà de cette vision strictement juridique, l'importance des EPI se retrouve

à tous les niveaux de la vie d'une société. L'équipement de protection est un outil de vie pour son utilisateur, de performance économique pour l'entreprise, et de rationalisation de sa responsabilité pour le chef d'établissement. Enfin, d'un point de vue global, les EPI sont un facteur d'enrichissement de la collectivité nationale tout entière dans la mesure où ils contribuent à réduire le coût que représente, pour cette dernière, les accidents du travail.

04 ENTRE CIEL ET TERRE

Les équipes de l'entreprise Sky-Scrapper sont spécialisées dans les travaux de nettoyage d'accès difficile.



les seuls à être présents dans toutes les situations de travail. Leur importance est donc capitale. Ainsi, chaque salarié se voit attribuer son propre équipement (répertorié avec les dates de mise en service et les numéros de série). Il en est responsable. Lors de chaque utilisation, le technicien effectue un auto-contrôle rapide; un contrôle mensuel doit également être effectué par un tiers. De plus, annuellement, tous les EPI doivent être vérifiés par un organisme agréé.

L'utilisation de ces matériels requiert-elle des compétences particulières?

Olivier Desnous : Je voudrais insister sur l'importance de la formation des personnels. Les EPI sont aujourd'hui particulièrement efficaces et confortables d'utilisation. Les fabricants ont réalisé des efforts considérables ces dernières années. Malheureusement, je rencontre encore trop souvent des salariés possédant des EPI fiables et efficaces mais qui ne savent pas les utiliser. Chaque EPI a une fonction particulière et n'est pas interchangeable ou multiactivité. Pour la sécurité de tous, la formation à l'utilisation, à l'entretien et à la conservation de ces matériels est essentielle! Nos techniciens suivent des formations de cinq semaines aux techniques de cordes et d'utilisation des EPI. Tous les deux ans, une session de rappel d'une semaine est effectuée. Tous nos collaborateurs sont également titulaires d'un Caces et du certificat SST.

gue, néanmoins nos équipements les plus courants sont les suivants : casque, harnais, antichute mobile et longe, descendeur, poignée d'ascension, bloqueur, cordage d'industrie 10-11 mm, chaussures de sécurité, lunettes et gants.

Quelle est, selon vous, l'importance des EPI dans votre activité?

Olivier Desnous : Les EPI occupent une place prépondérante pour la sécurité de nos techniciens d'intervention. Ils sont utilisés lors de chaque opération, soit directement, soit en double sécurité avec les équipements de protection collective (nacelle, camion élévateur, échafaudage, etc.). Il est à noter que les EPI sont obligatoires en plus des équipements de protection collective. En résumé, ces équipements sont

LES TECHNICIENS de Sky-Scrapper reçoivent une formation de cinq semaines aux techniques de corde et d'utilisation des EPI.

Vitrierie, dépolissage, traitement des aluminiums, des faïences de verre en façade, mais aussi démoussage, dépeignage et pose de systèmes antichute... La particularité des collaborateurs de Sky-Scrapper réside dans le fait qu'ils travaillent à des hauteurs vertigineuses. Pour eux, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) est quotidienne et tout simplement vitale. Rencontre avec **Olivier Desnous**, dirigeant de l'entreprise.

Votre activité implique l'utilisation de matériels de sécurité particuliers, lesquels?

Olivier Desnous : La liste des EPI que nos activités de travaux d'accès difficiles nous font utiliser est lon-

05 INNOVATION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

S'il est un secteur où les innovations tiennent une place essentielle, c'est bien celui des EPI. En voici une sélection non exhaustive.

Il existe un équipement adapté à chaque partie du corps humain. Cela dit, les différentes parties sont inégalement exposées aux accidents du travail. Ainsi, les lésions affectent principalement les membres supérieurs : les mains (27,3 % des accidents du travail), le tronc (19,3 %) et les bras. Les jambes constituent 19,3 % des lésions et les pieds 6,5 %. Enfin, 4,2 % des accidents affectent la tête et 3 % les yeux. Les blessures multiples et internes représentent 8,8 % du total. ■

→ ANTICHUTE // FROMENT Un harnais comme une seconde peau

● Grâce à une étude ergonomique et fonctionnelle approfondie, Froment a développé et breveté le harnais particulièrement léger (il ne pèse que 900 grammes) offre

à l'utilisateur un confort comparable à une « seconde peau ». Il est très élastique grâce au surmoulage plastique en forme de vague. Les boucles automatiques s'ouvrent d'une seule main et

le +
Un harnais poids plume qui ne pèse que 900 grammes.

se ferment d'un seul « clic ». Les boucles de réglage à rouleau facilitent l'ajustement. Enfin, les plaques latérales permettent d'ajuster le positionnement des sangles à la morphologie du corps. ■

→ PROTECTION RESPIRATOIRE // MSA GALLET Masques filtrants jetables

● Spécialiste de la protection respiratoire, auditive et oculaire, MSA Gallet propose des masques filtrants jetables, Affinity Plus. Selon le degré de filtration choisi, l'utilisateur est protégé contre les particules aérosols solides et liquides les plus pénétrantes. Les demi-masques filtrants Affinity Plus disposent d'une jupe d'étanchéité AnthroCurve®. Grâce au masque intérieur préformé et à une sangle extérieure élastique, ils s'adaptent confortablement pour une grande sécurité. À noter, les versions « antiodeurs », qui apportent également une protection contre les faibles niveaux de concentration en gaz acides, uniquement en deçà des niveaux TLV (niveaux de nuisance). ■



le +
Un code couleur pour être sûr de choisir le modèle le plus adapté.

→ DÉTECTION DES GAZ // **DÄGER SAFETY FRANCE**

Dans les environnements à risques

● Le X-am 5000 de Däger Safety France est un instrument de détection de gaz portable. Il peut, après configuration, détecter jusqu'à 5 gaz. Il décèle les gaz et les vapeurs combustibles, l'oxygène et les gaz toxiques tels que H₂S, CO, CO₂, Cl₂, HCN, NH₃, NO₂, PH₃, SO₂... Avec son format « téléphone portable », son poids plume, ses capteurs « longue durée », le X-am 5000 est par essence même un EPI.

Sa coque moulée antichoc, une protection maximale (IP 67) face à la poussière et l'eau, l'accès multidirectionnel du gaz au capteur font du X-am 5000 un instrument fiable et sûr. Il dispose d'un mode « économie d'énergie » offrant à l'appareil une autonomie pouvant aller jusqu'à une semaine. Une pompe externe permet à l'utilisateur la mesure des risques avant pénétration dans un espace confiné. ■

le +
Idéal pour les agents travaillant dans des milieux à risques comme l'industrie pétrolière ou chimique.



→ PROTECTION DU PIED // **LEMAITRE SÉCURITÉ**

Des pieds à l'abri mais sans acier

● Lemaitre Sécurité propose pour l'industrie nucléaire, agroalimentaire, pharmaceutique, cosmétique, les salles blanches et les laboratoires... le modèle Whitec. Cette chaussure de protection en microfibre blanche lavable est amagnétique, donc non conductrice de la chaleur et/ou le froid. Elle ne contient pas d'acier. Son embout protecteur est en polycarbonate (200 joules-EN ISO 20345). Deux fois plus léger qu'un embout en acier, il protège les orteils contre les risques d'écrasement.

La chaussure Whitec est dotée d'une semelle antidérapante Helium au profil courbe Parabolic® en polyuréthane double densité (brevet exclusif). Sa structure concave favorise une excellente adhérence sur tous les sols industriels. Cette chaussure est lavable en autoclave. ■

le +
Indétectable par les portiques de sécurité.



le +
Des réglages multiples pour une adaptation à toutes les morphologies.

→ PROTECTION OCULAIRE // **MSA GALLET**

Des lunettes pour voir sans prendre de risque

● La gamme de lunettes de protection Perspecta est conçue pour assurer une protection optimale contre les impacts mécaniques, les éblouissements et les radiations UV. Une grande variété de modèles est disponible, déclinée selon des teintures d'oculaires et des revêtements différents. La lunette Perspecta 1320 est équipée d'un système de réglage permettant 3 positions d'ajustement de l'inclinaison de l'oculaire et de la longueur des branches. Elle s'adapte donc à toutes les morphologies. Très légère, elle ne pèse que 29 grammes, son port n'est donc pas une contrainte pour l'utilisateur. Ces lunettes sont également disponibles avec un écran teinté bleu (pour les contrastes en extérieur). ■



→ HARNAIS DE SÉCURITÉ //

CAPITAL SAFETY

Respecte les normes internationales

● Protecta, marque de Capital Safety, a présenté, il y a quelque temps, la dernière version de sa gamme de harnais PRO, dont la conception a été entièrement revisitée et actualisée. Ses harnais bénéficient d'une nouvelle structure, de matériaux légers et sont dotés de coussinets intégrés afin d'augmenter confort et légèreté. Ses améliorations tendent à limiter au maximum la fatigue de l'utilisateur. Ils sont également équipés (de série) d'indicateurs d'impact pour signaler à l'utilisateur si le harnais a déjà stoppé une chute. Des cache-étiquettes recouvrent complètement les étiquettes du harnais et augmentent par conséquent la durée d'utilisation de ce dernier.

« Désormais, les travailleurs peuvent disposer rapidement et facilement d'une protection antichute conforme aux normes internationales », explique Pete Blackburn, chef de produit pour Capital Safety. ■

le +
Tous les systèmes de protection de Capital Safety sont proposés avec une formation et une assistance.



PLUS DE CHOIX SUR :
WWW.MAPA-PROFESSIONNEL.COM



→ PROTECTION DES MAINS // **MAPA PROFESSIONNEL**

Des mains agiles même dans les milieux les plus froids

● Mapa Professionnel produit et commercialise sur les cinq continents plus d'un million de gants par jour. Parmi ses diverses gammes, le Temp-Sea 770 est un gant particulièrement recommandé pour la manutention et les activités diverses en milieu froid et humide (les entrepôts frigorifiques

et les industries agroalimentaires notamment, mais aussi les activités d'entretien des domaines skiables ou le déneigement). Il est « normalisé » contact alimentaire. Conçu sur un support acrylique cousu sur jersey lainé, il est entièrement enduit de PVC bleu étanche. Il offre

une bonne protection thermique. Parallèlement, Mapa Professionnel dispose de bien d'autres produits pour les activités de propreté, comme le Vital Eco 115 (latex naturel), le Duo-Nit 180 (latex mixé, latex naturel/nitrile) ou encore le Solo 990 à usage unique (vinyle et intérieur poudré). ■